



Ville de Vaudreuil-Dorion  
2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion, Québec  
J7V 7E6

Division permis et inspections

450 455-3371, poste 2027

[infourbanisme@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:infourbanisme@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

**ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**  
Règlement de zonage n° 1275, article 2.2.12.2  
*(MISE À JOUR 20/10/2016)*

## RÈGLEMENTS

---

### 2.2.12.2 Abris d'auto temporaires

Les abris d'auto temporaires sont autorisés du premier (1er) novembre d'une année au quinze (15) avril de l'année suivante. Ils doivent être démontés et gardés en remise fermé en tout autre temps.

#### 2.2.12.2.1 Matériaux requis

Les abris d'autos temporaires doivent être constitués d'une structure métallique ou de bois recouverte de toile ou de polyéthylène.

1275-239 (2016-06-23)

#### 2.2.12.2.2 Distance à respecter

Les abris d'auto temporaires doivent être localisés aux distances minimales de six dixième de mètre (0,6 m) d'un trottoir, d'un mètre et cinq dixième (1,5 m) du pavage de rue et d'un mètre (1,0 m) d'une borne-fontaine. De plus, les abris d'auto temporaires ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

#### 2.2.12.2.3 Hauteur maximale

La hauteur maximale d'un abri d'auto temporaire est de 2,3 m.

#### 2.2.12.2.4 Superficie d'implantation au sol maximale

La superficie d'implantation au sol maximale d'un abri d'auto temporaire est fixée à 65 m<sup>2</sup>.

